



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 12
- * de pouvoirs : 3
- * de votants : 15

***NOTA** - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 12 septembre 2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 6 septembre 2024.*

L'an deux mil vingt quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., ALBERTINI JC., MAINETTI K., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., SAROCCHI C., MICHELI AC., FILORI JM., FURFARO A., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme AN TOMARCHI M. a donné pouvoir à Mme SCOGNAMIGLIO MC., M. MARCHINI J. a donné pouvoir à M. BRUZI B., Mme FILIPPI C. a donné à M. VITTORI D.

Etaient absents : GIOVANNONI A., FABRE D., PIERUCCI J., GIAN S ILY-POGGI M., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme SAROCCHI Corinne , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES SERVICES

DE-2024-038

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur général des services de la commune au vu de l'évolution de la législation en la matière.

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée, un projet de règlement, ayant reçu un avis favorable du comité social territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Corse le 22 mai 2024.

Monsieur le Maire précise également que le règlement de travail des A.T.S.E.M. adopté par délibération du 29 janvier 2007 est toujours en vigueur pour les dispositions spécifiques concernant leur cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal,

- **Oui** le rapport du Maire et le projet de règlement intérieur général des services,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** l'avis du Comité Social Territorial, en date du 22 mai 2024, favorable au règlement intérieur général des services de la commune de Vescovato,
- **Considérant** la nécessité de doter les services communaux d'un règlement de travail,
- **Décide** à d'adopter le texte qui lui est proposé, **à l'unanimité**
- **Dit** que le règlement général des services est annexé à la présente délibération

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-1° DU CGFT
DE – 2024-039**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux communaux (complexe sportif, mairie annexe et maison France services), d'une durée de 10 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 18 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire
- **de créer**, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux communaux (complexe sportif, mairie annexe et maison France services) relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 10 heures de service hebdomadaire, pour une période de 18 mois,
- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE
DE-2024-040

Le Maire expose,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- **Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- **Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- **Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- **Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **de recourir** au contrat d'apprentissage,
- **de conclure** dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans préparant à un diplôme « CAP Petite enfance »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012, compte 6417,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

**OBJET : Signature d'une convention de délégation de la compétence communale en matière de
fourrière animale
DE- 2024-041**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant la compétence Fourrière Animale et son intérêt communautaire ;

Considérant la convention de gestion conclue avec la commune de Furiani le 11 mars 2024 pour la gestion de la fourrière animale communautaire ;

Considérant que cet équipement est à ce jour en capacité d'accueillir des animaux au-delà du seul territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, ce qui rend cette dernière susceptible de pouvoir exercer la compétence afférente au nom et pour le compte des communes non-membres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de délégation de la compétence communale en matière de Fourrière Animale, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **Dit** que la participation est prévue au budget primitif 2024.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024
DE-2024-042**

Le Maire expose,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU le vote du budget primitif 2024 du service général en date du 04/04/2024,

Monsieur le Maire expose que suite à la cession de deux biens immobiliers du patrimoine privé de la commune (parcelles B 373 et B 1895 situées au village), il convient d'inscrire les prévisions budgétaires suivantes.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De modifier le budget du service général comme suit :

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 041	2111	21 000.00€	Chapitre 041	1328	21 000.00€
Chapitre 21	2132	28 276.00€	Chapitre 024		28 276.00€
TOTAL		49 276.00€			49 276.00€

AUTORISE les modifications comme ci-dessus.

Questions diverses :

- *Courrier du propriétaire de la parcelle B570, au lieu-dit Cappucini : cette parcelle est grevée dans sa totalité par un emplacement réservé prévu au PLU. Le propriétaire nous demande d'acquérir cette parcelle. Deux possibilités s'offrent à la commune soit acheter ce terrain, soit décider de ne pas l'acquérir et auquel cas l'emplacement réservé sera supprimé de facto. Lors du précédent conseil municipal, il a été demandé une évaluation des domaines. L'estimation s'élève à 126 000€. Mme Mainetti demande à ce que la commune achète le*

terrain, le lotisse, le viabilise et le vende à des primo-accédants. Après discussion, il a été décidé d'inscrire ce point au prochain conseil municipal.

- *Travaux du cimetière San Filippu – 2ème tranche : les travaux vont débuter le 16 septembre.*
- *Travaux de mise en sécurité des voiries communales, suite aux intempéries de novembre 2023 : le marché a été notifié à l'entreprise TERRACO*

La séance du conseil municipal a été levée à 19h00.

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance